

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGETDIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Décision n° 00064 /MFB/DGTCP/DSDI-CMPABB du 20 JAN 2025
portant création, attributions et fonctionnement d'un Fonds de Soutien
pour la prise en charge des agents atteints de cancer au Trésor Public

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois des Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la décision n° 1135/MEF/DGTCP/DEMO du 10 novembre 2022 portant création, attributions et fonctionnement du Centre Médical Paul Antoine BOUHOUN BOUABRE du Trésor Public ;

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un Fonds de Soutien à la prise en charge médicale et psychosociale des agents atteints de Cancer, ci-après dénommé « le FOSOC ».

Article 2 : Le FOSOC a pour mission de :

- sensibiliser les agents du Trésor Public à l'effet de contribuer au financement de la lutte contre les cancers ;
- collecter, auprès des agents du Trésor Public et de tous autres contributeurs, des ressources pour financer les activités de lutte contre les cancers ;
- financer les actions de prévention contre les cancers ;
- financer la prise en charge médicale et psychosociale des cas de cancer dépistés au sein de la population des agents du Trésor Public ;
- produire des états financiers et des rapports périodiques à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 3 : Le FOSOC est constitué par des versements périodiques volontaires ainsi que des dons des agents du Trésor Public ou d'autres personnes physiques ou morales sur un compte bancaire ouvert dans les livres de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD).

Article 4 : La gouvernance du FOSOC relève de l'Administrateur Général du Centre Médical Paul Antoine BOUHOUN BOUABRE.

A ce titre, il est chargé d'instruire les dossiers médicaux à financer et de les soumettre à l'approbation du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique qui autorise, en cas d'avis favorable, le paiement des factures des structures de prise en charge médicosociale.

Article 5 : La gestion financière et comptable du FOSOC est assurée par un Responsable Financier nommé par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Le Responsable Financier est chargé :

- de payer les factures relatives aux activités de lutte contre les cancers et à la prise en charge des malades du cancer ;
- d'archiver les pièces justificatives des dépenses effectuées ;
- de produire des états financiers et des rapports périodiques.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

20 JAN 2025



AHOSSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique

Ampliations :

- DGTCP.....1
- Tous les services.....1
- DDA.....1